

COLLOQUE « Formation des scientifiques à l'éthique »

Organisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU)

Vendredi 15 février 2013

École normale supérieure
Salle Dussane

L'enseignement du droit international de la bioéthique aux scientifiques : le regard du juriste

Gérard TEBOUL

Enseigner le droit international de la bioéthique à des scientifiques (étudiants ou chercheurs) conduit à dispenser une connaissance à un auditoire familiarisé avec les exigences de la rigueur. Cependant, la transmission de cette connaissance doit être adaptée à la nature de cet auditoire qui ne connaît pas (ou qui connaît peu) les rouages fondamentaux des sciences juridiques. Aussi, convient-il de déterminer, avec soin, le contenu de l'enseignement dispensé.

Au-delà, cet enseignement présente, pour les scientifiques, une utilité certaine. D'une part, il permet d'acquérir une connaissance propice à un dialogue fructueux avec les juristes (i.e. utile à la compréhension de la technicité des normes du droit interne de la bioéthique). D'autre part, il contribue – au profit des chercheurs de toute nationalité – à une prise de conscience : quel que soit le lieu où il entreprendra ses recherches, un chercheur saura qu'il existe, au regard de l'éthique, un bloc irréductible de règles normant son comportement.